

## Énoncé de politique de placement

# Fonds distinct équilibré Franklin Brandywine global Idéal



## Objectif de placement

À moins d'indication contraire, l'objectif de placement du fonds sous-jacent est identique ou très semblable à celui du fonds distinct.

L'objectif de ce fonds est de rechercher un revenu courant et une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des instruments de dette et des titres de participation d'émetteurs du monde entier, tout en suivant une approche d'investissement durable.

## Stratégie de placement

Ce fonds achète des parts de la fiducie de fonds commun de placement Fonds équilibré Franklin Brandywine global ou d'un fonds très semblable (le « fonds sous-jacent »). La stratégie d'investissement ci-dessous est celle du fonds sous-jacent et est directement tirée du prospectus simplifié du fonds sous-jacent. Pour toutes les références, consultez le prospectus.

Le sous-conseiller maintiendra généralement les pondérations de l'actif dans les fourchettes suivantes :

- 40 % à 60 % d'instruments de créance
- 40 % à 60 % de titres de participation

Le sous-conseiller peut réviser et rajuster la composition de l'actif, à leur seule appréciation, en fonction de son évaluation de la conjoncture économique et des perspectives à l'égard de chacune de ces catégories d'actif.

Le sous-conseiller a recours à une analyse macroéconomique et fondamentale et adopte une approche de placement axé sur la valeur quant à la sélection des placements du portefeuille du fonds.

Le fonds n'investira pas :

- plus de 5 % de son actif dans tout instrument ou titre individuel d'un émetteur non souverain;
- plus de 5 % de la valeur de sa composante en action, au moment du placement, dans toute action d'un émetteur

Le fonds peut investir en Chine continentale directement ou par l'intermédiaire de Bond Connect.

Le fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des instruments de créance ou des actions d'émetteurs des marchés émergents.

Il n'y a aucun minimum ou maximum quant à la part de la composante en instruments de créance du fonds pouvant être investie dans :

- des instruments de créance de catégorie investissement;
- des instruments de créance hors catégories investissement;
- des instruments de créance non notés.

Le fonds peut investir, sans restriction, dans des instruments de créance de toute échéance ou duration.

Le fonds peut investir :

- jusqu'à 25 % de son actif dans des TACM et des TACH;
- jusqu'à 25 % de son actif dans des titres convertibles;
- jusqu'à 10 % de son actif dans des actions privilégiées.

Le fonds peut investir dans des instruments de créance, y compris des instruments à revenu fixe et à taux variable, des obligations d'État et de sociétés, et des obligations indexés sur l'inflation.

Le fonds peut investir dans des prêts de sociétés, y compris des prêt syndiqués (reportez-vous à la rubrique **Placements dans des Prêts Syndiqués** à la page 158).

Bien qu'il puisse investir dans des sociétés de toute taille, le fonds investit généralement dans des actions de société dont la capitalisation boursière, au moment du placement, est d'au moins 500 millions de dollars américains.

Le fonds peut, à l'occasion, chercher à couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux fluctuations des taux de change. Le fonds peut conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou comme l'autorisent les dispenses de l'application de ces règlements, et comme il est décrit plus en détail ailleurs (reportez-vous à la rubrique **Dans Quoi le Fonds Investit-il ?** à la page 158) :

- utiliser les instruments dérivé à des fins de couverture ou autre;
- conclure des conventions de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- effectuer des ventes à découvert,

dans la mesure où si le fonds emploie ces stratégies, il le fera conjointement avec ses autres stratégies de placement de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre ses objectifs de placement et améliorer ses rendements.

Le fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par Franklin ou un membre de son groupe.

Le fonds peut temporairement dévier de ses objectifs et stratégies de placement en investissant la totalité ou une partie de son actif dans les liquidités, des instruments du marché monétaire ou d'autres fonds communs de placement du marché monétaire. Le sous-conseiller peut prendre ces mesures à des fins défensives, de liquidités ou autres.

## Stratégies d'investissement durable

Parmi les stratégies d'investissement décrites à la rubrique **Stratégies D'investissement Durable** à la page 159, le fonds utilise les suivantes :

- intégration et évaluation
- tri par exclusion
- activités d'engagement et de gérance

En plus des analyses financières et économiques traditionnelles, le sous-conseiller intègre et évalue généralement les impacts potentiels des facteurs ESG importants sur un émetteur, pour déterminer si, selon le sous-conseiller, les pratiques ESG de l'émetteur représentent une occasion financière ou un risque financier pour un investissement. Cette intégration des facteurs ESG peut comprendre une recherche qualitative et peut également comprendre une analyse des risques fondée sur les données.

Outre l'intégration des facteurs ESG, le sous-conseiller utilise une approche multidimensionnelle pour attribuer une note ESG à au moins 90 % des émetteurs du portefeuille du fonds et à au moins 80 % des émetteurs qui composent l'univers de placement du fonds. Cette méthode se fonde principalement sur une analyse quantitative et sur des sources de données provenant de tiers qui peuvent, entre autres, comprendre MSCI et Verisk Maplecroft. Comme il est décrit plus en détail dans les paragraphes suivants, ces données sont utilisées pour la notation ESG, pour repérer les risques importants, pour identifier les candidats aux fins de l'engagement, pour suivre les progrès dans les interactions avec les émetteurs et, finalement, pour prendre des décisions de gestion de portefeuille. Les résultats de cette analyse constituent la base des exclusions où les titres d'émetteurs du décile inférieur, tel que défini par les facteurs ESG pour les émetteurs notés de l'univers de placement, sont exclus du portefeuille du fonds et où le sous-conseiller cherchera à s'impliquer auprès des émetteurs du deuxième décile le plus bas si les titres de ces émetteurs sont détenus dans le fonds.

La note ESG attribuée à un émetteur souverain est basée sur des facteurs qui comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- la déforestation et l'aménagement/la conservation des terres;
- la vulnérabilité aux changements climatiques;
- les émissions de gaz à effet de serre globales;
- la dépendance aux exportations de combustibles fossiles;
- la consommation d'eau;
- les droits civils et politiques;
- la surveillance du secteur privé;
- la réglementation, particulièrement en ce qui a trait à la sécurité.

La note ESG attribuée à une société émettrice est basée sur des facteurs qui comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- les émissions de carbone et les émissions de gaz à effet de serre;
- la consommation et la conservation d'eau;
- les actifs délaissés et autres passifs associés à des risques physiques et de transition;
- les passifs potentiels liés aux produits;
- l'omission de s'attaquer et de remédier aux violations des normes environnementales et de sécurité.

Le sous-conseiller examine les notes ESG qu'il attribue :

- tous les trimestres, dans le cas des émetteurs souverains;
- tous les jours, dans le cas des autres émetteurs;

et il rééquilibre le portefeuille du fonds au moins une fois par mois de telle sorte que :

- les titres des émetteurs dont la note ESG est dans le décile inférieur de l'univers de placement noté du fonds soient exclus du portefeuille du fonds;
- les placements dans des émetteurs auxquels le sous-conseiller n'a pas attribué de note ESG quantitative ou une évaluation quantitative de ces facteurs ou l'exposition à ceux-ci n'excèdent pas 10 % de l'actif net du fonds.

Le fonds n'investira pas dans les titres d'un émetteur qui, selon ce que détermine le sous-conseiller, participe directement aux activités suivantes :

- le tabac
- le charbon thermique
- les armes controversées
- le matériel de divertissement pour adultes

Le fonds n'investira pas dans un émetteur si celui-ci :

- a « échoué » l'évaluation, en vertu du Pacte mondial des Nations Unies;
- est un émetteur étranger qui figure sur la liste de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies ou qui se situe dans un territoire à risque élevé selon le Groupe d'action financière.

Dans le cadre de l'engagement auprès des émetteurs du portefeuille du fonds (y compris, sans s'y limiter, par l'interaction avec les équipes de direction des entreprises, les équipes des relations avec les investisseurs et des placements durables, les représentants gouvernementaux et les décideurs politiques) au sujet de leur performance environnementale et sociale, le sous-conseiller cherchera à s'engager auprès des émetteurs dans le deuxième décile le plus bas de l'univers du fonds si les titres de ces émetteurs sont détenus dans le fonds. La performance environnementale et sociale est mesurée quantitativement lorsque les données sont disponibles, et aussi au moyen de la recherche qualitative. Après un engagement périodique auprès d'un émetteur et une réévaluation de la note ESG de celui-ci, le sous-conseiller peut réduire ou éliminer l'exposition du fonds à cet émetteur.

## Risques

Lorsqu'un fonds distinct achète des parts d'un fonds sous-jacent, il peut être exposé aux risques associés au fonds sous-jacent. À moins d'indication contraire, les risques associés à l'achat de parts du fonds sous-jacent sont les mêmes, ou identiques en substance, que les risques liés à un placement dans le fonds distinct. Pour obtenir des précisions sur les risques liés aux placements dans le fonds distinct, veuillez-vous reporter au prospectus simplifié ou aux autres documents d'information du fonds sous-jacent.

- TACM/TACH
- répartition de l'actif
- crédit
- marchés émergents
- titres de participation
- placements étrangers
- taux d'intérêt
- marché
- durabilité
- fiscalité

## Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements ou de l'aide?

Pour de plus amples renseignements, consultez la notice explicative et le contrat. Vous pouvez également communiquer avec nous. Nos coordonnées sont les suivantes :

Manuvie  
500 King Street North  
Waterloo (Ontario) N2J 4C6

**[manuvie.ca](http://manuvie.ca)**

Québec et clientèle francophone  
**1 800 355-6776**

Canada, à l'exception du Québec  
**1 888 790-4387**

Pour obtenir des renseignements sur le traitement des problèmes que vous ne pouvez pas résoudre avec nous, communiquez avec le Service de conciliation en assurance de personnes au **1 800 268-8099** ou sur son site Web à **[www.oapcanada.ca](http://www.oapcanada.ca)**.

Pour obtenir des renseignements relatifs à la protection additionnelle offerte à tous les titulaires de contrats d'assurance vie, communiquez avec Assuris, une entreprise mise sur pied par l'industrie canadienne de l'assurance vie. Consultez le site **[www.assuris.ca](http://www.assuris.ca)** pour obtenir de plus amples détails.

Pour savoir comment communiquer avec l'organisme de réglementation des assurances de votre province, visitez le site Web du Conseil canadien des autorités de réglementation des assurances à l'adresse **[www.ccir-ccra.org](http://www.ccir-ccra.org)**.